

CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES LA PASTOURELLE 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Entre les soussignés : Monsieur le Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune de
ST SATURNIN LES AVIGNON
Et

Nom ou Raison Sociale :

Tél : @ :

A la date du : Préciser l'objet de la location :

Heures d'arrivée/de départ : de à En fonction configuration de la salle à respecter (voir plans en ligne)

Montant de la Location : Montant nettoyage 250 € ou chèque caution 500 €

Montant de la Caution dégradation : 1 500 € Montant de la Caution cuisine (si utilisation) : 500 €

Utilisation du bar : OUI/NON (barrer la mention inutile) ; de la cuisine : OUI/NON (barrer la mention inutile)

Nombre de personnes prévues :

⚠ 350 maximum au-delà faire une demande spécifique deux mois avant l'évènement

Nombre de tables souhaitées :

Nombre de chaises souhaitées :

L'utilisateur en assurera l'installation. Le matériel sera remis en place par les services communaux.

Le preneur reconnaît avoir pris connaissance :

- du règlement intérieur de la salle des fêtes et de la culture ainsi que de ses consignes générales et particulières de sécurité,
- du paragraphe 3 du règlement intérieur, traitant du nettoyage de la salle.

Le preneur déclare accepter l'ensemble du présent règlement. La réservation ne deviendra effective qu'après remises des chèques convenus au paragraphe 4 du règlement intérieur, de l'attestation d'assurance et du nom des personnes désignées par rapport à la sécurité incendie.

POUR INFORMATION :

Dans le cadre de la mise à disposition des locaux, nous vous rappelons que la responsabilité de l'organisation du service de sécurité incendie est déléguée au preneur.

A cet effet, une personne qualifiée (formée aux exercices d'évacuation en cas d'incendie, à la manipulation des extincteurs, ayant connaissance des locaux, ...) doit être désignée pour assurer ce service de sécurité.

⚠ Par ailleurs, en cas d'utilisation de l'espace scénique de la salle avec des décors, la réglementation prévoit un agent de sécurité incendie SSIAP 1 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes niveau 1) et deux personnes désignées qui peuvent toutes les deux être employées à d'autres tâches. Les noms des personnes intervenant pour la sécurité incendie sont à renseigner dans le registre spécifique situé dans le hall de la salle au début de chaque occupation.

Le responsable de la Commune
Le

L'organisateur ou l'utilisateur
Lu et Approuvé